

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bluteau, Mme Lagarde



Délibération n° 04-01 du 8 juin 2023

FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) DES ASSOCIATIONS ALJT ET ALTÉRALIA – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET TARIFS 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition de fixer le montant du financement départemental au titre des places réservées au sein de chaque résidence de l'association ALJT selon le barème suivant :

ALJT Bobigny	32,51 €
ALJT Bondy	32,54 €
ALJT Epinay	32,51 €
ALJT Rosny	32,51 €
ALJT Saint-Ouen (Dahlenne)	33,65 €
ALJT Saint-Ouen Docks	33,23 €

- FIXE le montant du financement départemental au titre des places conventionnelles réservées au sein du foyer de l'association Altéralia à 51,84 euros par jeune et par jour ;

- FIXE le montant du financement départemental au titre des places réservées aux jeunes suivis en allocation autonomie au sein du foyer de l'association Altéralia à 10,81 euros par jeune et par jour ;



- APPROUVE les conventions de partenariat, ci-annexées, à conclure avec les deux associations, pour une durée de deux ans ;

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.